

## **GE\_GERICHTE ATAS/613/2009 vom 19. Mai 2009**

GE Cour de justice, 2009-05-19, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge\\_gerichte\\_ATAS\\_613\\_2009](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_613_2009)

FR: GE\_GERICHTE ATAS/613/2009 du 19 mai 2009

IT: GE\_GERICHTE ATAS/613/2009 del 19 maggio 2009

### **Erwägungen**

#### **E. 1**

Donne acte au Groupe des décisions en matière d'assurance-chômage de l'OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, compte tenu des déclarations de l'assuré, et considérant qu'il s'agit de recherches d'emploi insuffisantes durant un mois seulement avant l'inscription, de sa proposition de réduire la durée de la suspension du droit à l'indemnité de chômage à trois jours.

#### **E. 2**

L'y condamne en tant que de besoin.

#### **E. 3**

Dit que la procédure est gratuite.

#### **E. 4**

Informe les parties de ce qu'elles peuvent former recours contre le présent arrêt dans un délai de 30 jours dès sa notification auprès du Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 LUCERNE), par la voie du recours en matière de droit public, conformément aux art. 82 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF); le mémoire de recours doit indiquer les conclusions, motifs et moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire ; il doit être adressé au Tribunal fédéral par voie postale ou par voie électronique aux conditions de l'art. 42 LTF. Le présent arrêt et les pièces en possession du recourant, invoquées comme moyens de preuve, doivent être joints à l'envoi.

A/1410/2009 - 3/3 -

La greffière :

Marie-Louise QUELOZ

La Présidente :

Doris WANGELER Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.